



Peut-on concevoir qu'une population soit massivement soumise au temps partiel subi ? Bien sûr que non ! C'est pourtant ce que vivent les chargé.e.s d'accueil des radios locales. Un constat accablant pour un métier majoritairement féminin qui risque de s'amplifier au regard de la volonté de la direction de généraliser le 80% à l'occasion des nombreux départs en retraite prévisibles.

La modulation, un système d'organisation défavorable aux salariés

Aussi, un obstacle de taille, issu de l'accord ARTT de 1999, entrave toute possibilité de compléter le temps partiel : la modulation du temps de travail. Son principe a été élaboré à partir des contraintes spécifiques des antennes pour les PTA visés, majoritairement techniciens, afin de s'adapter aux fluctuations du volume de production inhérentes à l'activité radio. Tout l'inverse de l'emploi de chargé.e.s d'accueil dont l'activité est stable. Au fil du temps, les dérives se sont accumulées : grande flexibilité préjudiciable à la vie privée, limitation des heures complémentaires, morcellement du temps de travail sans aucune proratisation liée au temps partiel ni à la présence de jours fériés dans la semaine.

Aujourd'hui, on observe des applications de la modulation de manière extrêmement disparate sur le territoire. Dans certaines stations où le dialogue et la concertation prévalent, les plannings sont récurrents, voire quasi-cycliques, et le nombre de jours travaillés est adapté. Dans d'autres, les chargé.e.s d'accueil subissent des plannings changeants sans prévisions fiables et sans régularité. Pire, même à temps partiel, ils/elles travaillent toujours 18 jours à chaque modulation, jours fériés ou pas !

SUD demande que la DRH édite une note explicative à destination des cadres et planificateurs indiquant clairement la nécessité de **proratiser le nombre de jours** de travail en fonction du temps de travail et de la présence de jours fériés et rappelant que les 18 jours sont un maximum dans une période normale et pour un temps plein. Ces mesures doivent s'appliquer à l'ensemble des PTA soumis à la modulation. Surtout, il est établi que la modulation n'est pas adaptée à cet emploi, c'est pourquoi **SUD demande à la direction d'étudier un autre mode de planification**, plus adapté au travail à temps partiel.

Pour les chargé.e.s d'accueil, c'est temps partiel obligatoire

Dès lors, il est impossible de compléter son temps de travail en dehors de l'entreprise, ce qui contrevient à l'esprit du code du travail. La direction partage ce constat, mais, malgré nos demandes, refuse de proposer une augmentation du temps de travail à l'occasion de départ. Pire encore, les postes à temps complet disparaissent petit à petit. Ils sont remplacés par du temps partiel pour tendre vers un modèle à 3 X 0,8 ETP par station. C'est inacceptable sur le plan humain et légalement contestable. Au lieu de résorber le temps partiel subi, la direction le pérennise.

La direction doit faire marche arrière

Comme l'ensemble des organisations syndicales l'a exprimé lors de la négociation de l'accord sur l'égalité professionnelle, SUD Radio France demande que le principe du passage à temps plein s'impose comme une priorité de l'entreprise. **Les chargé.e.s d'accueil doivent tou.te.s se voir proposer un temps plein.**

Paris, 2 juillet 2026

